

## **2BFOOD**

Société à responsabilité limitée de 10.000 euros  
Siège social : 58 rue de la Pompe – 75016 Paris  
913 540 100 RCS PARIS  
La « *Société* »

### **ACTE SOUS SEING PRIVE EN DATE DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025 CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES** *(conformément à l'article 21 des statuts)*

L'an deux mille vingt-cinq,  
le trois décembre,

Les associés de la Société :

- FINANCIUM HOLDING société par action simplifiée à associée unique de 158.555 euros, dont le siège social est situé 47, rue des Acacias – 75017 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 799 375 266 ;
- DROP FOOD, société à responsabilité limitée au capital social de 103.000 euros, dont le siège social est situé 47, rue des Acacias – 75017 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 507 435 568 ;

détenant ensemble l'intégralité des 1.000 parts sociales composant le capital social de la Société (les « **Associés** ») étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la Société, les décisions peuvent également résulter du consentement unanime des Associés exprimés dans un acte sous seing privé,

Reconnaissant avoir eu connaissance, préalablement au présent acte et dans un délai suffisant pour en prendre connaissance et être dûment informés, de tout document ou information requis par la loi et la réglementation applicable ou qu'ils estimaient nécessaires ou utiles à une prise de décision éclairée, et notamment :

- Les statuts de la Société ;
- Le rapport du président de la Société ;
- L'arrêté de compte établi par le Gérant ;
- La lettre de renonciation au droit préférentiel de souscription de FINANCIUM HOLDING ;
- Le projet d'acte constatant les décisions unanimes ;
- Le projet des statuts actualisés ;

Ont donc pris les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation de l'augmentation de capital par voie de compensation de créance certaine, liquide et exigible, d'une somme de vingt-mille euros et trente centimes (20.000 €) rémunérée par l'émission de deux milles (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes de dix euros (10 €), soit un prix de souscription global de vingt mille euros (20.000€) (l'« **Augmentation de Capital**» ) ;
2. Constatation de l'Augmentation de Capital ;
3. Modification des statuts à la suite des Augmentation de Capital ;
4. Pouvoirs pour les formalités.

\* \*  
\*

DS  
PP

**PREMIERE DECISION**  
***Augmentation de Capital***

Les Associés,

**après avoir pris connaissance** (i) du rapport du Président, (ii) de la lettre de renonciation de FINANCIUM HOLDING au droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital décidée par décisions unanimes des associés en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, (iii) de l'arrêté de comptes établi par le Gérant,

**Décident** d'approuver l'Augmentation de Capital en numéraire, soit d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal total de vingt mille euros (20.000 €) rémunérée par l'émission de deux mille (2.000) parts sociales d'une valeur nominale de dix euros (10 €) chacune, soit un prix de souscription global de vingt mille (20.000 €) euros;

**Décident** que les parts sociales nouvelles à émettre devront être libérées de la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission lors de leur souscription par compensation avec des créances certaine, liquide et exigible détenue sur la Société ;

**Constatent** que FINANCIUM HOLDING a renoncé à l'exercice de son droit préférentiel de souscription ;

**Décident** que la souscription aux parts sociales nouvelles à émettre sera reçue au siège social de la Société pendant un délai de huit (8) jours à compter de la date de ce jour, contre remise du bulletin de souscription correspondant ;

**Décident** que la période de souscription sera clôturée par anticipation dès remise par les souscripteurs de leurs bulletins de souscription correspondant à l'intégralité des parts sociales nouvelles à émettre ;

**Décident** que les parts sociales nouvelles à émettre seront créées avec jouissance courante à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, seront soumises à toutes les stipulations statutaires et jouiront des mêmes droits et, pour le droit aux dividendes, à compter du premier jour de l'exercice en cours ;

**Décident** que les parts sociales nouvelles à émettre seront inscrites en compte le jour de leur émission et seront négociables à compter de cette date, dans les conditions prévues par les statuts de la Société ;

**Confèrent** tous pouvoirs au Gérant à l'effet de :

- recueillir les souscriptions aux parts sociales nouvelles à émettre conformément à ce qui précède ;
- procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ;
- obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital, conformément aux termes de la présente décision ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités nécessaires au titre de l'Augmentation de Capital.

\* \* \*

### *Interruption de séance*

A la suite de l'adoption de la première décision ci-dessus, la réalisation de l'Augmentation de Capital y relative, le Gérant

**Après avoir pris connaissance** (i) du bulletin de souscriptions aux parts sociales dûment signé par le souscripteur et annexé au présent procès-verbal,

**Constate**, d'une part, la souscription et la libération de l'intégralité des 2.000 parts sociales par DROP FOOD,

**Décide** la clôture par anticipation de la période de souscription à l'Augmentation de Capital, la totalité des parts sociales devant être émises au titre de l'Augmentation de Capital ayant été souscrites ;

**Constate**, en conséquence, la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital, et que le capital social de la Société est porté ce jour de 10.000 euros à 30.000 euros, divisé en 3.000 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune.

Le registre de mouvements de titres et les comptes individuels d'associés de la Société sont mis à jour.

Les Associés statuent sur le reste de l'ordre du jour sous forme d'un acte sous seing privé constatant leur volonté unanime, conformément aux stipulations de l'article 21 des statuts de la Société.

### *Reprise de la séance*

\* \* \*

## **TROISIEME DECISION**

### *Refonte et adoption des statuts de la Société dans leur ensemble*

Les Associés, après avoir :

- Constaté l'adoption des décisions précédentes,
- Pris connaissance (i) du projet de statuts annexé en **Annexe 1**,

**Décident** de modifier les statuts de la Société,

**Décident** d'approuver, article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts tel que proposé par le Gérant.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

### *Pouvoirs pour les formalités*

Les Associés,

**Confèrent** tout pouvoir au cabinet CPC & Associés, avec la faculté de se substituer toute personne de son choix, ainsi qu'au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour l'accomplissement des formalités légales et de publicité qu'il appartiendra.

\*\*\*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, il est procédé à la signature électronique du présent acte.

DocuSigned by:  
*Patrick Pericard*  
96209D54782C458...

Le Gérant,  
**Patrick PERICARD**

**ANNEXE 1**

***Statuts modifiés***